

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions d'attribution Question écrite n° 129294

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur l'absence de partage de l'aide au logement entre parents séparés. Il n'est pas prévu le partage des allocations logement entre parents séparés ou divorcés. En effet, l'enfant doit obligatoirement être rattaché administrativement à l'un ou à l'autre de ses parents, désigné comme allocataire, indépendamment du temps qu'il passe réellement auprès d'eux. Il lui demande sa réflexion sur l'instauration d'une équité dans les aides au logement pour les parents séparés qui ont tous les deux la garde et donc, la charge, des enfants.

Données clés

Auteur: M. Jean-Jacques Candelier

Circonscription: Nord (16e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 129294 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1815 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)